



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_51_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Avec la compagnie « Break Theater »**

Considérant l'organisation du festival du mouvement les 05 et 06 juin 2026 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « Break Theater », demeurant 4 rue Célestin Nicolas 38450 Vif, représentée par M. Jean-Marc LIPRANDI, pour la prestation du vendredi 05 juin 2026 à Vif, pour un montant total de 700.00 euros TTC.

De signer le devis de spectacle avec la société « Break Theater » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*